



AVIS PUBLIC ANNONÇANT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (P-002) NO 378 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 260 AFIN D'AUTORISER LES USAGES, CONSTRUCTION ET BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES AUTRES QUE L'HABITATION

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

Nom de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 260

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire :

A la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2024, le Conseil municipal a adopté, à la séance du 8 juillet 2024, le second projet de règlement de modification (P-002) numéro 378 et intitulé *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs afin d'autoriser les usages, construction et bâtiments complémentaires autres que l'habitation*

Le projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage no 260 concernant :

- Les usages, construction et bâtiment complémentaires autres que l'habitation ;
- Le nombre de bâtiment complémentaire autre qu'à une habitation ;
- Les dispositions quant à l'implantation ;
- La hauteur d'un bâtiment complémentaire autre qu'à une habitation ;
- Les classes d'usage hébergement d'envergure (C-9) ;

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées soit dans des zones visées et des zones contiguës à celle-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent-être obtenus au bureau de la municipalité au 118, rue Principale aux heures normales de bureau.

2. Description des zones :

Le projet vise les périmètres illustrés sur le plan joint au présent avis. Un plan détaillé de la zone et des zones contiguës est disponible pour consultation au bureau municipal.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet les éléments suivants peut provenir des zones visées ou des zones contiguës à celle-ci telles que décrites dans le tableau ci-après :

Disposition	Zone/Secteur	Zones contiguës
<p>En référence à l'article 1 du projet de règlement P-002,</p> <p>Disposition : Article 5.3 – Usages, constructions et bâtiments complémentaires autres que l'habitation</p>	<p>Toutes les zones</p> <p>Tout le territoire de la Municipalité</p>	
<p>En référence à l'article 2 du projet de règlement P-002,</p> <p><u>Nombre</u></p> <p>Disposition : Article 5.3.1 – Établi le nombre de bâtiment complémentaire autre qu'à une habitation ou d'une construction complémentaire par terrain</p>	<p>Toutes les zones</p> <p>Tout le territoire de la Municipalité</p>	
<p>En référence à l'article 3 du projet de règlement P-002,</p> <p><u>Implantation</u></p> <p>Disposition : Article 5.3.2 – Établi les dispositions quant à l'implantation des bâtiments complémentaires autre qu'à une habitation</p>	<p>Toutes les zones</p> <p>Tout le territoire de la Municipalité</p>	
<p>En référence à l'article 4 du projet de règlement P-002,</p> <p><u>Hauteur</u></p> <p>Disposition : Article 5.3.3 – Établi les dispositions quant à la hauteur des bâtiments complémentaires autre qu'à une habitation.</p>	<p>Toutes les zones</p> <p>Tout le territoire de la Municipalité</p>	
<p>En référence à l'article 5 du projet de règlement P-002,</p> <p><u>Classe hébergement d'envergnure (C-9)</u></p> <p>Disposition : Est ajouté à la classe d'hébergement d'envergnure (C-9) l'usage «hôtel, chalet de location» aux usages déjà autorisés.</p>	<p>Forestière (F-1)</p> <p>Secteur situé de part et d'autre de la route 138</p> <p>Urbaine (U-4)</p> <p>Secteur situé en bordure d'une partie de la 138 et de l'entrée du village</p>	<p>U-4, U-1 et I-1</p> <p>F-1, I-1, F-18, V-6 et U-1</p>

3- Condition de validité d'une demande :

Pour être valide toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau municipal au plus tard **le huitième jour qui suit la publication du présent avis** ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone ou des zones contiguës d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4- Est une personne intéressée :

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal aux heures normales de bureaux.

5- Absence de demande :

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet :

Le texte du second projet peut être consulté au bureau municipal au 118, rue Principale à Saint-Aimé-des-Lacs, de 8h30 à 12 h00 et de 13 h 00 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Ce projet de règlement ainsi que toute la documentation relative à cette modification au règlement de zonage seront disponibles pour consultation sur le site Internet municipal à l'adresse saintaimedeslacs.ca.

DONNÉ À Saint-Aimé-des-Lacs, ce 1^{er} jour du mois d'août 2024.



Lise Lapointe
Greffière-trésorière



PLAN DE ZONAGE

(ANNEXE 1)

TYPE DE ZONE

- A** AGRICOLE
- F** FORESTIÈRE
- U** URBAINE
- V** VILLAGIATURE

LIMITTE

- PARCELAIRE
- DE ZONE
- DE LOT

HYDROGRAPHIE

- LAC
- COURS D'EAU



ÉCHELLE 1:25 000

NUMÉRO	DATE	NUMÉRO	DATE

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÉGLEMENT 200) APPROUVÉ LE 15 MARS 2005.

APPROUVÉ PAR LE COMITÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT LOCAL LE 15 MARS 2005.

PRÉPARÉ PAR LE DÉPARTEMENT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT LOCAL LE 15 MARS 2005.

DATE: 15 MARS 2005
PROJET: PLAN DE ZONAGE
MUNICIPALITÉ: SAINT-AIMÉ-DES-LACS
DÉPARTÉMENT: AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

